



AVIS DE PUBLICITE

APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION UNILATÉRALE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SNACK CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR À PRIVAS

I. CADRE JURIDIQUE :

Le centre aquatique CAP AZUR, équipement sportif et de loisirs géré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, a ouvert ses portes le 19 juillet 2019. D'une capacité d'accueil de 1 000 personnes simultanément (lorsque les trois bassins sont ouverts), il dispose d'un espace snack situé à l'extérieur, dans l'enceinte du bâtiment, et accessible depuis l'extérieur du centre.

Dans le cadre de l'attribution de l'exploitation de cet espace, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche organise une procédure de sélection préalable, garantissant impartialité et transparence, conformément à l'article L.2122-1-1 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Cette procédure inclut des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

II. OBJET DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Exploitation de l'espace snack du centre aquatique CAP'AZUR, d'une surface d'environ 12,5 m², situé avenue de la Gare, 07000 PRIVAS.

L'occupation de l'espace est autorisée pour une durée de 30 mois, en échange d'une redevance mensuelle (composée d'une part fixe et d'une part variable).

Chaque année, le snack devra être ouvert au minimum 3 mois consécutifs, entre le 1er juin et le 30 septembre.

Le preneur s'engage à assurer l'ouverture du snack pendant les horaires d'ouverture du centre aquatique, a minima 6 jours sur 7, durant la saison estivale. Une autorisation d'ouverture sur des créneaux en dehors de ceux souhaités a minima pourra être accordée après échanges entre le bailleur et le preneur.

Le snack est équipé de rideaux métalliques, de réfrigérateurs et de congélateurs, pris en charge par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le preneur pourra proposer une offre de restauration adaptée à ses capacités et à la demande, en utilisant son propre matériel (sous réserve d'accord préalable). Une participation aux frais d'électricité pourra être demandée en cas d'utilisation d'équipements supplémentaires.

III. ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de la CAPCA et dans l'Hebdo de l'Ardèche dans la rubrique « annonces légales ».



Le cahier des charges valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du snack du centre aquatique CAP AZUR à PRIVAS, ainsi que ses annexes, sont téléchargeables sur le site internet de la CAPCA à la rubrique « Marchés publics » - « Appel à candidatures – Snack centre aquatique CAP'AZUR à Privas ».

La visite des lieux est obligatoire.

L'entreprise prendra contact avec la responsable technique Mme Élodie MASSELLO au 04.28.70.25.36

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite

Les candidats devront déposer un dossier comprenant :

- La lettre de candidature signée jointe en annexe
- Attestation de visite des lieux.
- Un mémoire succinct avec des données techniques et professionnelles suivantes :
 - Références : expérience similaire dans la restauration ou dans la gestion d'un point de vente.
 - Garanties professionnelles : moyens humains prévus et organisation avec qualifications des personnels
 - Motivation
 - Actions envisagées
 - Exemples de cartes de produits avec les produits et boissons ainsi que les tarifs.
 - Mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux et du matériel
 - Description de l'investissement en matériel et mobilier
 - Horaires d'ouverture

En cas de document manquant, la candidature fera l'objet d'une régularisation. Cependant, si l'attestation de visite n'est pas produite dans le dossier de candidature, cette dernière sera automatiquement éliminée.

Pour la redevance, le candidat doit proposer dans sa candidature :

- une part fixe, le montant mensuel proposé ;
- une part variable de la redevance, le pourcentage proposé par rapport au chiffre d'affaires annuel.

La redevance comprendra les charges d'eau et d'électricité.

Renseignements administratifs :

Service juridique : juridique@privas-centre-ardeche.fr

Renseignements techniques :

Service technique et logistique : jonathan.harter@privas-centre-ardeche.fr

IV. CRITERES DE SELECTION



Critères	Pondération
Valeur technique : (au regard des éléments à produire dans le dossier de candidature)	30 %
Redevance proposée (part variable)	30 %
Redevance proposée (part fixe)	20 %
Investissement en matériel et mobilier	20 %
TOTAL	100 %

La CAPCA se laisse la possibilité de négocier ou de procéder à des auditions.

V. REMISE DU DOSSIER

Le candidat devra déposer sa candidature au plus tard le : **JEUDI 18 JUIN 2026 à 12H00.**

Elle sera transmise :

soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception,

soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
1, rue du Serret
BP 337
07003 PRIVAS

La CAPCA peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Date d'envoi à la publication : Lundi 11 mai 2026